

BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE GRENIER 06/09/2026

Route 44 et ses motard(e)s

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

TELEPHONE : _____

MAIL : _____

PIECE D IDENTITE N° : _____

DELIVREE : _____ PAR LA PREFECTURE DE _____

JOINDRE IMPERATIVEMENT UNE PIECE D'IDENTITE RECTO-VERSO ET
JUSTIFICATIF ENREGISTREMENT AU REGISTRE DU COMMERCE POUR LES
PROFESSIONNELS

Emplacement 3m de profondeur. 1€ le mètre linéaire sur réservation

Je réserve _____ mètres linéaires = _____€

REGLEMENT INTERIEUR

Art1 : Pour les particuliers seule la vente d'objets personnels est autorisée.

Art2 : La vente d'animaux est strictement interdite.

Art3 : L'organisateur place les exposants dans l'ordre d'arrivée des bulletins.

Art4 : L'accès à l'emplacement ne sera autorisé qu'après présentation, à l'accueil et à
partir de 6h30 justificatif d'inscription.

Art5 : Vous êtes déclaré EXPOSANT dès que vous avez envoyé votre bulletin dûment
rempli et signé avec le règlement par virement, chèque, espèce ou via Helloasso, ainsi
qu'une photocopie de votre pièce d'identité chez : Bossy Antoine 3 place de l'église
44290 Guémené Penfao . IBAN : FR7616798000010001788556252 ou chèque à
l'ordre de Bossy Antoine.

Art6 : Vous recevrez un bon pour une boisson sans alcool par bulletin d'inscription
ainsi qu'un sac poubelle.

Art7 : Les exposants devront laisser leur emplacement propre après leur départ.

Art8 : Les organisateurs ne procéderont à aucun remboursement en cas d'intempéries
ou annulation de la part de l'exposant le jour du vide grenier.

Art9 : L'organisation se dégage de toute responsabilité concernant vols, détériorations
ou accidents survenus pendant cette journée

J'ai pris note que le matériel que j'expose est sous mon entière responsabilité.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement.

Je certifie sur l'honneur ne pas participer, en tant que particulier, à plus de 2
manifestations de type braderie ou vide grenier au cours de l'année 2026.

Fait à _____ Le : _____

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"